

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-007
DELEGATIONS EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET DE GESTION DES LISTES ELECTORALES

Le Maire de CONDRIEU ;

Vu les lois organiques n°2016-1046, n° 2016-1047 et la loi 2016-1048 en date du 1er août 2016 renovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment son article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents de la Commune ; que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions exercées en tant qu'agent de l'État puissent être déléguées à plusieurs agents ; qu'il convient de définir les droits d'accès au Répertoire Electoral Unique ainsi que les tâches confiées aux agents en matière de tenue des listes électorales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous contrôle et responsabilité du Maire, il est donné délégations aux agents nommés à l'article 2 :

- Pour l'accès et la consultation du Répertoire Electoral Unique ;
- Pour la réception des demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune, la saisie des dossiers correspondants et la vérification de leur complétude ;
- Pour l'instruction et la validation des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d'un électeur.

ARTICLE 2 : Les agents ci-dessous désignés ont accès au Répertoire Electoral Unique et bénéficient des délégations énoncées à l'article 1^{er} :

- Mona RIVAL – adjoint d'animation
- Noëlle FREBAULT – adjoint administratif
- Déborah JANOWSKI – adjoint administratif
- Céline CHIRAT – adjoint d'animation
- Audrey MARION – adjoint d'animation
- Arnaud MAILLIEZ – attaché territorial

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/ / actes administratifs).

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

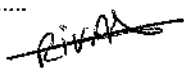
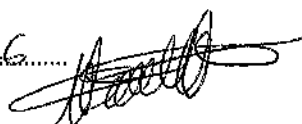
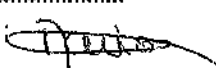
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète

CONDRIEU, le 09 janvier 2026
Le Maire,

Philippe MARION



Mme Mona RIVAL Notifié le 09/01/2026 Signature de l'intéressé : 	Mme Noëlle FREBAULT Notifié le 09/01/2026 Signature de l'intéressé : 
Mme Déborah JANOWSKI Notifié le 09/01/2026 Signature de l'intéressé : 	Mme Céline CHIRAT Notifié le 09/01/2026 Signature de l'intéressé : 
Mme Audrey MARION Notifié le 09/01/2026 Signature de l'intéressé : 	M. Arnaud MAILLIEZ Notifié le 09/01/2026 Signature de l'intéressé : 